

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (SMER) (10/27- 11-2017)

Dans la continuité de la précédente délibération, il sera demandé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Pompignac au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, SMER'E2M.

Une réunion a été organisée par les Communautés de Communes des Coteaux Bordelais et de Saint Loubès en présence du SMER.

Cette réunion a donné lieu au compte rendu suivant : la prise en compte des 4 items de la compétence GEMAPI par le SMER pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais est parfaitement réalisable. La Communauté de Communes et le SMER prévoient donc de travailler en synergie dans le cadre de cette compétence ainsi qu'avec la CDC du secteur de Saint Loubès assurant en direct une partie de la gestion de sa partie du bassin de la Laurence.

Afin de faciliter et anticiper les procédures, il est préférable que la Commune de Pompignac adhère immédiatement au SMER. Ainsi, dès le 1^{er} janvier, date de prise officielle de la compétence GEMAPI, la CDC des coteaux Bordelais pourra directement agir pour le compte de Pompignac par le mécanisme de représentation et substitution au sein du SMER (comme cela est mis en place pour le reste des communes dans leurs syndicats respectifs). Cette anticipation permet en effet, d'éviter que la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ait ensuite à délibérer pour étendre le périmètre de son adhésion au SMER (au-delà de Camarsac, Croignon et Sallebœuf) à compter du 1^{er} janvier prochain. Ce qui impliquerait ensuite que tous les adhérents du SMER valident cette extension géographique.

Les Statuts du SMER'E2M sont en ANNEXE 1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter l'adhésion de la commune de Pompignac au SMER-E2M,**
- **De charger M. le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et réglementaires se rapportant à cette adhésion.**